

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 10

Votants: 12

PROCES-VERBAL Séance du jeudi 07 avril 2016 à 9h 30

L'an deux mille seize et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, René CLUZEL, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Carole LUANS, Robert BOS, Georges COMPAN, Cécile SAVY, Gilles SEGURET

Représentés: Anne-Christel BABIN, Christian SAVY

Excuses:

Absents: Jean-François JEAN, Pierre BOUZAT, Emilie LIENARD

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

Objet: VOTE TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient chaque année de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Considérant que la municipalité entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.
- Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
- CONSIDERANT les bases 2016 aux montants suivants :

	Bases imposition effective 2015	Taux de référence communaux de 2015	B a s e s d'imposition prévisionnelles 2016	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	876 407	9,99	889 700	88 881
Taxe sur le foncier bâti	555 323	16,34	560 900	91 651
Taxe sur le foncier non bâti	61 704	74,33	61 900	46 010

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015, les taux 2015 seront donc reconduits à l'identique sur 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE pour l'exercice 2016 le maintien des taux 2015 pour les trois taxes locales ; soit :

Taxe d'habitation	9,99
Taxe sur le foncier bâti	16,34
Taxe sur le foncier non bâti	74,33

- La recette est inscrite au budget primitif 2016 chapitre 73, article 73111.

Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016.

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET 2016	667 222,10	573 109,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	94 113,10
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	667 222,10	667 222,10
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	605 232,77	683 515,60
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	221 413,69	116 741,42
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	26 389,44
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	826 646,46	826 646,46
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	1 493 868,56	1 493 868,56

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ADOPTÉ** à l'unanimité le Budget Primitif 2016 de la Commune.

Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la balance générale du budget primitif du Service assainissement de Salmiech pour l'exercice 2016. Le détail pour chaque article ayant été adressé individuellement, Mr le Maire invite les conseillers municipaux à faire part éventuellement de leurs observations.

La balance générale se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	244 284,66 €	244 284,66 €
FONCTIONNEMENT	99 160,41 €	99 160,41 €
TOTAL	343 445,07 €	343 445,07 €

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du Service Assainissement.

Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT LA PEPINIERE 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la balance générale du budget primitif du Lotissement La Pépinière 1 pour l'exercice 2016. Mr le Maire invite les conseillers municipaux à faire part éventuellement de leurs observations.

La balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	143 987,47 €	143 987,47 €
FONCTIONNEMENT	84 051,59 €	84 051,59 €
TOTAL	228 039,06 €	228 039,06 €

Dont pour les opérations d'ordre en Fonctionnement :

Dépenses : 80 611,47

Recettes : 44 763,50

Pour les opérations d'ordre en Investissement :

Dépenses : 44 763,50

Recettes : 80 611,47

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du Lotissement La Pépinière 1.

Objet: VOTE BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT LA PEPINIERE 2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la balance générale du budget primitif du Lotissement La Pépinière 2 pour l'exercice 2016. Mr le Maire invite les conseillers municipaux à faire part éventuellement de leurs observations.

La balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	364 533,40	364 533,40
FONCTIONNEMENT	112 088,64	112 088,64
TOTAL	476 622,04	476 622,04

Dont pour les opérations d'ordre en Fonctionnement :

Dépenses : 89 170,81

Recettes : 49 466,57

Pour les opérations d'ordre en Investissement :

Dépenses : 49 466,57

Recettes : 89 170,81

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2016 du Lotissement La Pépinière 2.

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à cet intérêt local et à l'animation du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées ci-dessous,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget 2016 de la commune.

Syndicat initiative	500,00 €
Archers du Céor	500,00
Lévézou Ségala Aveyron XV	300,00
Pareloup Céor FC Jeunes	305,00
FNACA Anciens d'Algérie	77,00
Croix Rouge Française	30,00
Prévention routière	30,00
Mutuelle du trésor	30,00
Familles Rurales (gym)	80,00
RASED de Pont de Salars	50,00
Pareloup Céor FC (adultes)	500,00
Les Amis du Musée	180,00
Asso. Intercom. Quilles de 8	90,00
APE Salmiech	250,00
Asso. Familles Rurales	250,00
Tennis club Salmiech	250,00
Les Séniors du Céor	250,00
Etoile sportive Basket	250,00
APAMA	50,00
Amis clocher Saint-Amans	100,00
Famille Rurales Départementale	356,00
Association « Le Théron »	500,00
Comité des Fêtes	1 000,00
Crédits à répartir :	2 108,73

Objet: REPRISE RESULTAT 2015 DU CCAS AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la délibération numéro 83 du 12 novembre 2015 porte dissolution au 31 décembre 2015 du budget du centre social d'action sociale. Le compte administratif 2015 du CCAS et le compte de gestion 2015 ont été votés le 29 mars 2016.

L'arrêté des comptes fait apparaître à l'article 002 recettes de fonctionnement un excédent de 501,32 €. Il est demandé au conseil de valider la réintégration de cet actif dans le budget principal de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'intégrer l'excédent 2015 du budget du CCAS pour la somme de 501,32 € à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté du budget principal de la commune.

Objet: ADOPTION MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2016 relative à l'adoption de la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Viaur Céor Lagast et les Communes de Cassagnes, Comps, Auriac-Lagast, Calmont et Sainte Juliette, en vue de la passation en commun d'un marché à bons de commande, portant sur l'année 2016 et qui pourra être utilisé par chacune, en fonction de ses besoins propres de travaux de voirie. Un appel d'offres a été lancé et la Commission d'examen des offres prévue dans la convention s'est réunie. Elle propose un classement. Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter les marchés à passer avec les entreprises arrivées en tête du classement.

Vu le classement proposé des offres, opéré par la Commission qui a procédé à leur ouverture et leur analyse

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** le Marché à bons de commande, lot. 1, « terrassement et assainissement », en vue de réaliser des travaux de voirie en 2016 conjointement avec la Communauté de communes Viaur Céor Lagast et les Communes de , à passer avec l'entreprise EURL BRUEL TP et dont le montant du détail estimatif – qui représente une année prévisionnelle moyenne de commande – s'élève à 52 809 € hors taxes.
- **D'ADOPTER** le Marché à bons de commande, lot 2, « renforcement des corps de chaussée et revêtements », en vue de réaliser des travaux de voirie en 2016, conjointement avec la Communauté de communes Viaur Céor Lagast et les Communes de Cassagnes, Comps, Auriac-Lagast, Calmont et Sainte Juliette , à passer avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES et dont le montant du détail estimatif – qui représente une année prévisionnelle moyenne de commande – s'élève à 197 669,60 € hors taxes.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et en particulier de la signature des deux actes d'engagement correspondants, conjointement avec la Communauté de communes et les autres Communes membres du groupement de commande.

Objet: FIXATION LOYER HABITATION BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la municipalité a trouvé un potentiel locataire pour l'habitation de la boulangerie et que ce dernier désire connaître le montant du loyer. Il convient donc de fixer le montant du loyer. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 620 -six cent vingt-euros mensuel hors charges.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipa , décide :

- De fixer le montant du loyer annuel de l'habitation de la boulangerie à la somme de 7.440 €, soit un montant mensuel de 620 €.
- De demander le versement d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit la somme de 620 euros.
- Précise que la révision du loyer s'effectuera au 1^{er} juillet de chaque année sur la base des variations de l'indice de coût de la consommation publiée à l'INSEE.

Objet: CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe du lotissement « du Stade » a été ouvert par délibération du 4 septembre 1998 afin de commercialiser les sept terrains viabilisés de ce lotissement communal.

Compte tenu que l'intégralité des terrains a été vendu et qu'il n'y a plus aucun lot à la vente, donc plus de stocks, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune vont être réalisées dans le courant du deuxième trimestre 2016. Le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public ont été votés le 24 mars 2016.

De plus, les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget qui est soumis au régime de la TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe lotissement du Stade au 30 juin 2016.

Objet: ASSOCIATION CITRUS : ACCUEIL SUR LA COMMUNE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL -

Monsieur le Maire rappelle l'information donnée au cours de la réunion du 24 mars en vue de l'organisation sur la commune d'un chantier international avec l'association Citrus. Il est proposé un accueil de ce chantier dans les conditions suivantes :

- La durée du chantier est de 3 semaines entre fin juin et fin septembre. Le nombre de volontaires peut varier de 12 à 15. Pour la commune les dates pourraient être fixées du 27 juillet au 18 août 2016.
- Les travaux à effectuer peuvent porter sur la remise en état du Tour du Château. Durée hebdomadaire de travail de 25 à 30 heures.
- Une ou deux personnes de la commune devront assurer l'encadrement technique en permanence sur le chantier lors du temps de travail. Ce serait deux personnes de l'association des Amis du Musée qui serait favorable pour assurer l'encadrement.
- L'association CITRUS fournit 1 ou 2 animateurs pédagogiques qui encadrent la vie collective du groupe pendant les 3 semaines.
- Les volontaires peuvent être logés dans un bâtiment ou bien être accueillis dans un camping, dans ce dernier cas c'est l'association qui fournit les tentes.
- La commune est sollicitée pour la somme de 3.500 € et 50 € d'adhésion à l'association Citrus.
- L'assurance des volontaires est prise en charge par l'association CITRUS.
- La commune peut sollicitée auprès de la communauté de communes et du conseil départemental une aide financière et une prise en charge de cette participation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE l'accueil du chantier international pour la période mentionnée.
- ACCEPTE la prise en charge de l'hébergement des jeunes au camping ou à l'ancien centre d'hébergement et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cet accueil.
- AUTORISE son maire à solliciter les subventions correspondantes à ce projet notamment auprès du Département et de la Communauté de communes.

Questions diverses :

- Il est rappelé aux élus l'inauguration des travaux de rénovation de la salle polyvalente le 15 avril.
 - Reprise cet été d'un jeune de la commune afin de seconder les agents techniques.
 - Piscine communautaire : ouverture aux scolaires le 6 juin. Les écoles de Salles Curan et Réquista ont demandé à participer cette année. Ouverture au public : le dernier week end de juin.
 - Salon de septembre : les maquettes des affiches sont à modifier ; il est réclamé un peu plus de couleurs et le logo des sponsors doit être opposé. Un trail est prévu le matin du dimanche 25.
- Séance levée à 11 H 30.

Le Maire : Jean-Paul LABIT